

Séance du 10 juillet 2017

<u>Nombre de membres</u>		
Afférents au CM	en exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	14	10+3proc

Deux mille dix-sept

Et le dix juillet

Date de la Convocation
4 juillet 2017

à 20 h00. Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu de ses séances, sous la présidence de M. GUIGON Marc

Date d'affichage
4 juillet 2017

Présents : GUIGON Marc, BECKER Marie-Louise, PLAZA Serge, VERDOJA Nathalie, GIRAUD Christiane, ELADIE Farid, CHAGOT Patricia, BONNET Emmanuelle, CARON Fabienne, THOULOZE Hervé,

Absents : MOHAMED Sadek donne procuration à ELADIE Farid
JAUZION bruno à CHAGOT Patricia
SERRE Fabien à CARON Fabienne
PLATEL Pierre

Secrétaire de séance : VERDOJA Nathalie

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION :

1-Transfert de la compétence Éclairage Public de la commune au profit du SDE07, au titre de la compétence facultative exercée par le SDE07 en vertu de ses statuts

Le conseil autorise le transfert de la compétence éclairage public au SDE07 et autorise le Maire à signer la convention de mise à disposition et ses annexes

POUR : 12 ABSTENTION : 1

2- Extension du Réseau Electrique pour alimenter le poste de relevage destiné au réseau d'Assainissement et enfouissement réseau électrique les Thoulouzes

Le Conseil municipal décide d'alimenter la parcelle ZC 157 destiné au poste de relevage pour le réseau d'assainissement du quartier les Monteils – Les Thoulouzes. La part communale est estimée à 5 741.39 €
POUR : 13

3- Avis sur alimentation Eau potable extension AEP Les Thoulouzes – Poste de relevage ZC 157 et alimentation parcelle ZC 215

Le Conseil municipal décide d'alimenter les parcelles ZC 157 et ZC 215 dont la participation communale est estimée à 16 500 €

POUR : 13

4- Création d'une Zone d'Aménagement Différé quartier la Gare

Demande la création pour une durée de 6 ans sur le périmètre de la Gare, dans cette zone le droit de préemption sera exercé au nom de la Commune.

Délibération acceptée voix prépondérante du Maire

POUR : 5 CONTRE : 5 ABSTENTION : 3

5- Renouvellement de la Convention de partenariat à durée déterminée « convention d'objectifs et de moyens dolmens en Ardèche ». La participation de la commune pour la valorisation des dolmens est de 3640 €.

POUR : 6 CONTRE : 3 ABSTENTION : 4

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai

Fait et délibéré le 10 juillet 2017
Le Maire, Marc GUIGON



MAIRIE
DE GROSPIÈRRES
07120
Tél. 04.75.39.67.17
Fax 04.75.39.09.41

Séance du 10 juillet 2017

<u>Nombre de membres</u>		
Afférents au CM	en exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	14	10+3proc

Deux mille dix-sept

Et le dix juillet

Date de la Convocation
4 juillet 2017

à 20 h00. Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu de ses séances, sous la présidence de M. GUIGON Marc

Date d'affichage
4 juillet 2017

Présents : GUIGON Marc, BECKER Marie-Louise, PLAZA Serge, VERDOJA Nathalie, GIRAUD Christiane, ELADIE Farid, CHAGOT Patricia, BONNET Emmanuelle, CARON Fabienne, THOULOZE Hervé,

Absents : MOHAMED Sadek donne procuration à ELADIE Farid
JAUZION bruno à CHAGOT Patricia
SERRE Fabien à CARON Fabienne
PLATEL Pierre

Secrétaire de séance : VERDOJA Nathalie

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION :

6-Echange/cession terrain commune CANTON-FERNANDEZ

Il s'agissait d'acheter une bande de terre de 36 m² pour 1€ afin d'améliorer le passage piétonnier pour se rendre à la parcelle appartenant à la commune terrain situé en dessous de l'école maternelle

Délibération non approuvée

POUR : 5 CONTRE : 6 ABSTENTION : 2

7-Echange /Cession COMMUNE/ PAILHES Quartier Gare

Le conseil municipal approuve l'échange entre la commune de 2 parcelles de 0.93 et M. PAILHES quartier la gare une parcelle de 2.35 € POUR : 5 CONTRE : 2 ABSTENTION : 6

8-Subvention association « Ardé chiens »

Le conseil municipal décide d'allouer une subvention de 50 € à l'association « Ardé chiens »

POUR : 7 CONTRE : 6

9- Approbation Dossier de déclaration au titre des art L.214-1 à L214-6 du code de l'environnement relatif à la STEP de Comps. Délibération ajournée

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai



Fait et délibéré le 10 juillet 2017
Le Maire, Marc GUIGON

MAIRIE
DE GROSPIERRES
07120
Tél. 04.75.39.67.1
Fax 04.75.39.68.1